

# Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **12 (1867)**

Heft 7

PDF erstellt am: **30.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ils rebroussèrent chemin. On était, du reste, assez irrité au quartier-général bernois, de l'inaction des Zuricois, auxquels on reprochait de s'être trouvés, pendant le combat de Sins, assez près du théâtre de l'action pour en avoir eu connaissance. Au quartier-général zuricois, par contre, on soutenait n'en avoir été prévenu que trop tard et tout à fait accidentellement.

On ne possède aucun état officiel des pertes subies dans le combat de Sins. Des récits contemporains l'estiment à environ 100 tués et autant de prisonniers. Les dragons seuls subirent une perte de 21 hommes et 37 chevaux. Parmi les tués se trouvaient, outre le capitaine Manuel de Cronay déjà cité, le capitaine Kilchberger, le lieutenant Stürler de Bümplitz, et l'aide-major Plöschler. Les Genevois eurent deux officiers blessés, le capitaine Alexandre Bordier et le lieutenant Isaac Chenevière. Un seul officier, le colonel Monnier, avait été fait prisonnier.

(A suivre.)

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes :

*Berne, le 9 mars 1867.*

Tit. — Aucun moyen ne peut mieux renseigner sur les forces personnelles militaires de la Confédération qu'un tableau exact des résultats de la levée annuelle des recrues.

Nous prions en conséquence les autorités militaires des cantons de bien vouloir remplir les 2 formulaires ci-joints et de nous les faire parvenir le plus vite possible.

L'un de ces formulaires contient le tableau des recrues de l'année dernière avec indication des hommes renvoyés avant ou pendant l'école de recrues et de ceux qui ont été réellement instruits.

L'autre formulaire ne contient que les rubriques que l'on peut remplir après le recrutement, tandis que les indications qui forment les rubriques 7 et 8 du premier formulaire ne peuvent avoir lieu qu'après la fin des écoles et ne nous intéressent pas pour l'année courante.

Agréez, tit., etc.

---

*Berne, le 11 mars 1867.*

Tit. — Comme vous avez déjà pu vous en convaincre par la page 11 du tableau des écoles militaires fédérales de l'année courante et en déviation du mode suivi jusqu'à présent d'appeler à la partie théorique de l'école centrale chacun des officiers d'état-major des bataillons désignés pour prendre part, soit au ras-

semblement de troupes, soit à l'école d'application de la dite école, on ne devra appeler cette année à la partie théorique de l'école centrale que les commandants et majors d'infanterie nouvellement élus.

Par ce moyen nous parviendrons à avoir spécialement un cours fédéral d'officiers d'état-major auquel passeront peu à peu tous les officiers d'état-major d'infanterie aussitôt après leur nomination en cette qualité et où ils recevront l'instruction plus spéciale dont ils pourraient avoir besoin.

Afin de pouvoir bientôt désigner ceux de ces nouveaux officiers que le budget permet d'admettre à l'école de cette année nous vous prions de bien vouloir nous transmettre jusqu'au 17 du mois courant les états suivants :

1<sup>o</sup> Des majors nommés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1866 et qui n'ont pas encore pris part à la partie théorique de l'école centrale pendant la dite année ;

2<sup>o</sup> Des commandants de bataillon nommés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1866 et qui, ni en 1866, ni précédemment, n'ont assisté à la partie théorique de l'école centrale en qualité de majors.

Nous vous prions de bien vouloir répondre à la présente circulaire alors même que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1866 vous n'auriez procédé à aucune nouvelle nomination d'officiers d'état-major.

Agrérez, tit., etc.

---

*Berne, le 11 mars 1867.*

Tit. — Afin de pouvoir en temps opportun s'occuper de l'organisation des écoles pour les officiers et les aspirants d'infanterie, nous prions les autorités militaires des cantons de vouloir bien nous faire connaître, jusqu'au 15 avril prochain, si elles ont l'intention d'envoyer un personnel à l'une de ces deux écoles et dans ce cas quel est le nombre d'officiers et d'aspirants qu'elles se proposeraient de désigner pour cela.

En même temps nous devons vous faire savoir que l'école de St-Gall est spécialement destinée pour les officiers et celle de Lausanne pour les aspirants.

Agrérez, tit., etc.

---

*Berne, le 11 mars 1867.*

Tit. — Considérant que le tir de vitesse de l'infanterie et la puissance d'action extraordinaire de l'artillerie, exigent pour les changements de mouvements de l'infanterie une plus grande rapidité et précision qui se basent surtout sur une bonne instruction des chefs de file, mais que dans l'exercice à feu en ligne serrée la surveillance ne doit pas être diminuée ;

Que dans le service de l'infanterie légère une surveillance exacte et une direction en détail des hommes sont nécessaires, non seulement à cause des changements de la ligne de mire, mais aussi à cause des nombreuses séparations en groupes exigées par le terrain, et qu'en outre l'instruction de l'escrime à la bayonnette a plutôt une importance morale ; que l'escrime à la bayonnette actuelle exige beaucoup trop de temps et que malgré cela elle ne répond pas à son but justement dans les exigences principales de coups sûrs et rapides et de parades simples et brèves ;

Considérant, en outre, que nos compagnies sont trop faibles pour la formation

des compagnies en colonnes, et en général que 6 unités sont difficiles à diriger, le département a décrété ce qui suit :

1. Les cantons sont autorisés à continuer pendant l'année courante les essais avec le projet d'appendice à l'école de peloton, de compagnie et de bataillon d'août 1865. Ce règlement complémentaire est toutefois modifié en ce sens que pour les feux, les sergents reculent de 2 pas en arrière du front vis-à-vis de la lacune de la file.

2. Lors du déploiement en chaîne, le plus ancien sous-officier de la section doit se placer à 5 pas derrière l'une des  $\frac{1}{2}$  sections de files, et celui qui le suit en âge derrière l'autre, et cela en qualité de chef de ces demi-sections, tandis que le chef de file du 2<sup>e</sup> rang qui reste en arrière se joint à la seconde file, soit la dernière.

3 L'instruction dans l'escrime à la bayonnette doit se restreindre aux coups de pointe en se fendant ou non et à la parade à droite haute ; en même temps la position « penchez-vous en avant » doit être prise et conservée et les pieds doivent être placés comme pour croiser la bayonnette.

4. Pour les exercices de formation en colonnes de compagnies (voir chapitre 8 du règlement sur l'école de bataillon depuis 96), on doit soigneusement réunir deux compagnies : ainsi la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> du centre formeront la première, la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> du centre la seconde, et les deux compagnies de chasseurs la troisième division ou colonnes de doubles compagnies et seront commandées dans le sens des prescriptions de l'école de brigade.

En vous donnant connaissance de ces dispositions, nous vous envoyons un exemplaire corrigé du projet et nous vous invitons à le faire exécuter dans les exercices et l'instruction des troupes.

Agrérez, tit., etc.

---

Berne, le 19 mars 1867.

Tit. — Le département croit devoir encore attirer spécialement votre attention sur les dispositions de l'art. 6 de la loi concernant l'augmentation du train de parc et l'organisation de ce corps, dispositions à teneur desquelles toutes les nouvelles acquisitions d'appointés et de soldats du train (aussi bien des batteries que du train de parc), doivent être armés du sabre de cavalerie.

En vous priant de pourvoir à l'exécution de cette prescription de la loi, nous saisissons, etc.

Agrérez, tit., etc.

---

Berne, le 25 mars 1867.

Tit. — Par arrêté de l'Assemblée fédérale, on n'admettra plus dorénavant que les recrues aux cours de sapeurs d'infanterie et par exception à la règle suivie jusqu'à présent, la Confédération prendra à sa charge les frais de solde et de subsistance.

En portant ce qui précède à votre connaissance nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain, l'état des recrues de sapeurs d'infanterie que vous vous proposez d'envoyer au cours de cette année. Nous nous

réserions toutefois de réduire le nombre des recrues que vous présenterez pour le cas où le crédit voté ne suffirait pas.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

*Le chef du département militaire fédéral,*

WELTI.

---

Le vétérinaire en chef a adressé aux vétérinaires de l'état-major fédéral la circulaire suivante :

*Aarbourg, mars 1867.*

Tit. — J'ai été frappé de ce que pendant l'année dernière il y a eu pour les chevaux de service un nombre inaccoutumé de dépréciations causées par des exostoses (éparvins, jades, formes ou suros). On peut difficilement admettre que toutes ces tuméfactions des os soient une conséquence du service ; il est plutôt à présumer qu'au moment de l'estimation les experts et les réviseurs n'ont pas procédé avec toute l'exactitude nécessaire, de sorte que dans quelques cas on a dû payer des dépréciations pour des tares qui existaient probablement avant l'entrée en service.

Je vous invite donc à veiller avec la plus grande exactitude dans les expertises afin d'éviter autant que possible le renouvellement de pareils embarras causés par des maladies internes ou externes. Vous donnerez aussi des instructions sur ce sujet aux experts cantonaux avec lesquels vous pourrez être en rapport.

De plus, la commission fédérale hippique a observé dans les rapports statistiques des vétérinaires qu'il y a sur quelques places d'armes des améliorations à apporter soit à la construction des écuries et à leur organisation intérieure, soit à la conformation des licols d'écurie, soit à la qualité des fourrages ou de la paille qui n'a pas toujours été satisfaisante, soit à l'eau des abreuvoirs qui pêche par la quantité, la qualité ou par une trop basse température, soit aussi à l'abreuvement qui aurait lieu trop peu de temps après la rentrée de la manœuvre.

Je crois devoir vous inviter à en informer MM. les commandants d'écoles ou de cours de répétition, soit directement, soit par l'intermédiaire des vétérinaires de corps avec lesquels vous serez en rapport de service, afin qu'on puisse remédier convenablement aux inconvénients prémentionnés.

La commission désire en outre que lorsqu'il y a utilité à donner une ration de son, celle-ci soit distribuée deux ou trois fois par semaine au plus, au repas du soir, et que la ration d'avoine soit diminuée proportionnellement et de manière à équilibrer la dépense.

Enfin la commission recommande de saupoudrer de temps en temps la litière avec du plâtre, afin que par la neutralisation des gaz ammoniacaux les maladies des yeux des chevaux soient évitées et qu'en même temps la qualité du fumier soit améliorée.

Recevez, etc.

NÆF, lieut.-colonel.

---

**Fribourg.** (*Corresp. part.*, 17 mars.) Nos services militaires ont commencé cette année par la landwehr.

La compagnie d'artillerie de landwehr n° 9 est entrée en caserne le 7 mars et a été licenciée le 10 mars, après avoir été inspectée par M. le major *Gottrau*, Pierre, chef de l'arme.

La compagnie de carabiniers de landwehr n° 15 est également entrée le 7 mars, pour être licenciée le 10, après avoir été inspectée par M. le major *von der Weid*, Nicolas, chef de l'arme.

Le bataillon de landwehr n° 22 (commandant *Boccard*, Ignace), est entré le 12 mars et a été licencié le 15, sans avoir passé d'inspection.

Le bataillon de réserve n° 99 (commandant *Repond*, Joseph), entré : les cadres le 18, et la troupe le 19 mars, pour être licencié le 24 mars.

Les recrues d'infanterie viendront en avril et mai, sans que les dates soient encore fixées.

La société des officiers s'est réunie ce matin pour prendre connaissance d'une pétition adressée au Conseil d'Etat.

Dans la même séance, elle a remplacé le vice-président (M. Reynold, décédé), par M. le major *Egger*, Xavier, qui était assesseur. Ce dernier a été remplacé dans le comité par M. le commandant *Boccard*, Ignace.

M. *Muller*, Charles, capitaine aide-major au bataillon de réserve n° 99, a été nommé major au même bataillon.

M. *Koffmehl*, lieutenant, a été nommé à l'emploi d'aide-major au même bataillon, en remplacement de M. *Muller*, prénommé.

— M. le colonel fédéral *Henri Wieland*, de Bâle, a été appelé aux fonctions d'instructeur-chef.

---

**Tessin.** — Le Conseil d'Etat, dans ses séances des 26 février, 4 et 22 mars 1867, a fait les promotions et nominations militaires suivantes :

#### PROMOTIONS.

##### COMMISSARIAT DES GUERRES.

Capitaine : *Bernasconi*, Joseph, Lugano.

Lieutenants : *Bazzi*, Jean, Brissago ; *Chiccherio*, Charles, Bellinzona.

##### CAVALERIE.

Lieutenant : *Bonzanigo*, Jean, Bellinzona.

##### INFANTERIE.

Bataillon n° 2. — Commandant de bataillon : *Mola*, Pierre, Coldrerio.

Bataillon n° 8. — Capitaine aide-major : *Torricelli*, Témistocle, Lugano.

Capitaine : *Righini*, Louis, Cadro.

Lieutenants : *Bernasconi*, Joseph, Lugano ; *Veladini*, François, Lugano ; *Vanoni*, Pierre, Pregassona ; *Morosini*, Baptiste, Lugano ; *Raposi*, Louis, Lugano.

1<sup>ers</sup> sous-lieutenants : *Ramelli*, Alexandre, Grancia ; *Bettetini*, Pierre, Lugano ; *Martinaglia*, Sylvestre, Cadro ; *Rossi*, Antoine, Morcote ; *Laurenti*, Jaques, Carabbia.

Bataillon n° 12. — Capitaines : *Antognini*, André, Bellinzona ; *Bruni*, Guillaume, Bellinzona.

Lieutenants : *Mariotti*, Gaétan, Bellinzona ; *Berri*, Charles, Vogorno ; *Lezzani*, Claude, Bellinzona ; *Molo*, François, Bellinzona ; *Pedroni*, Gottard, Mergoscia.

1<sup>ers</sup> sous-lieutenants : *Molo*, André, Bellinzona ; *Minetta*, François, Lodrino ; *Colombi*, Henri, Bellinzona ; *Brughelli*, Jaques, Lavertezzo ; *Martinoni*, Henri, Minusio.

Bataillon n° 25. — Lieutenant : *Sartori*, Jaques, Mosogno.

1<sup>ers</sup> sous-lieutenants : *Chiesa*, Joseph, Loco ; *Degiorgi*, Grégoire, Locarno.

Bataillon n° 109. — Lieutenant porte-drapeau : *Pattenghi*, Ferdinand, Croglia.

Bataillon n° 110. — 1<sup>er</sup> sous-lieutenant porte-drapeau : *Jelmini*, Antoine-Joseph, Quinto.

Lieutenants : *Celio*, Alexandre, Prato ; *Pizzoti*, Alexis, Ludiano.

1<sup>ers</sup> sous-lieutenants : *Ferrari*, Joseph, Semione ; *Giudici*, Magno, Giornico.